

XI.

BUDGET

DU

CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1900.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget amendé du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1900 s'élève à	fr.	7,019,563 80
Les crédits alloués par le Budget de 1899 montent à		<u>5,128,800 »</u>
AUGMENTATION.	fr.	1,890,763 80

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante :

A. — Dépenses ordinaires :

Exercice 1900.	fr.	5,519,563 80
— 1899.		<u>5,128,800 »</u>
AUGMENTATION.	fr.	390,763 80

B. — Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1900.	fr.	1,500,000 »
— 1899.		<u>»</u>
AUGMENTATION.	fr.	<u>1,500,000 »</u>
ENSEMBLE		1,890,763 80

Cette augmentation se justifie comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

ART. 1^{er}. — *Traitements, solde et autres allocations et prestations.*

Crédit demandé pour 1900	fr.	5,519,563 80
— alloué pour 1899		<u>5,128,800 »</u>
AUGMENTATION.	fr.	390,763 80

1^o L'application de la loi du 28 juin 1899, qui met à la charge de l'État le casernement de la gendarmerie, entraînera une augmentation de dépenses estimée pour l'année 1900 à fr. 425,034 »

On rappelle ici que, d'après le tableau annexé au projet de loi déposé le 30 mai 1899 (*Doc. parl.*, Chambre des Représentants, n° 190), le total des dépenses ordinaires effectuées par

A REPORTER. fr. 425,034 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr. 423,034 »

les provinces pour le casernement de la gendarmerie s'est élevé, en 1898, à 318,278 francs. Mais l'Exposé des motifs annonçait qu'après la reprise de ce service par l'État, les dépenses ordinaires qu'il comporte « seraient supérieures à » celles que supportaient les provinces, et cela par suite de la » nécessité d'assurer le logement des brigades dans des condi- » tions plus convenables ».

L'augmentation de 423,034 francs, ajoutée à la somme de 24,966 francs qui figurait au Budget de 1899 sous la rubrique « Casernement des chevaux », forme le poste de 450,000 francs inscrit au tableau des développements pour le casernement.

2° Le Gouvernement a décidé de faire supporter dorénavant par le Trésor public les frais de traitement dans les hôpitaux des sous-officiers et gendarmes mariés. Ces frais s'élèvent annuellement, en moyenne, à 10,000 »

3° L'effectif de la gendarmerie a dû être augmenté de 4 hommes pour renforcer les brigades de Turnhout et de Florenne, et il y a lieu, en outre, de porter de 819 à 900 le nombre des gendarmes de 1^{re} classe. Les allocations nécessaires pour couvrir ces nouvelles dépenses montent à 7,171 78

Soit en augmentation. . . . fr. 442,203 78

Par contre, les charges extraordinaires et temporaires votées pour 1899 diminuent en 1900 de fr. 26,096 38 et la transformation en brigades à pied de onze brigades à cheval fait réaliser, sur les fourrages, une économie de 23,343 60

Soit une diminution de. . . . fr. 51,441 98

Reste en augmentation. . . . fr. 390,763 80

Mais cette augmentation de dépenses sera compensée à due concurrence par les subsides à verser par les provinces, en exécution de la loi précitée, pour leur part d'intervention dans les frais de casernement de la gendarmerie. Cette recette, évaluée actuellement à 181,000 francs, figurera, dès l'exercice 1900, au Budget des Voies et Moyens.

Si l'on déduit la somme de 181,000 francs du montant de la première augmentation mentionnée plus haut (423,034 francs), on retrouve le chiffre de l'accroissement de charges que la reprise du casernement devait entraîner pour l'État d'après l'Exposé des motifs du projet de loi (244,000 francs).

NOTE PRÉLIMINAIRE.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES

ART. 2. — Amélioration du casernement.

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Il a été reconnu nécessaire d'ériger à Bruxelles une caserne pour le logement de l'escadron mobile de gendarmerie qui est installé provisoirement dans les bâtiments du parc de Tervueren.

La dépense totale, y compris le coût des terrains, est évaluée à 2,740,000 francs.

Une somme de 700,000 francs environ serait dépensée en 1900.

D'autre part, il est établi que la construction de nouveaux bâtiments, soit en remplacement des bâtiments actuels, soit pour compléter le casernement des brigades dans le pays, sera tout à fait indispensable. La construction d'une vingtaine de nouvelles casernes, dès à présent nécessaires, s'imposera à bref délai.

Le Département de la Guerre se propose de consacrer en 1900 une somme de 800,000 francs aux travaux les plus urgents.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

GEWIJZIGD WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1900 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de cinq millions cinq cent dix-neuf mille cinq cent soixante-trois francs quatre-vingts centimes . . . fr. 5,519,563 80

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million cinq cent mille francs 1,500,000 »

Soit ensemble à la somme de sept millions dix-neuf mille cinq cent soixante-trois francs quatre-vingts centimes 7,019,563 80 conformément au tableau ci-annexé.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Op voorstel van Onze Ministers van Oorlog en van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het wetsontwerp waarvan de inhoud volgt, zal in Onzen naam aan de Wetgevende Kamers door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken worden aangeboden.

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting van het Korps der Gendarmerie voor het dienstjaar 1900 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van vijf miljoen vijf honderd negentien duizend vijf honderd drie en zestig frank tachtig centiemen fr. 5,519,563 80

2° Voor de buitengewone uitgaven, op de som van één miljoen vijf honderd duizend frank 1,500,000 »

Te zamen op de som van zeven miljoen negentien duizend vijf honderd drie en zestig frank tachtig centiemen fr. 7,019,563 80 overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

BUDGET AMENDÉ DE LA GENDARMERIE POUR L'EXERCICE 1900.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
1	Traitements, solde et autres allocations et prestations	5,519,563 80
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
2	Amélioration du casernement	1,500,000 •
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DE LA GENDARMERIE. . . . fr.		7,019,563 80

GEWIJZIGDE BEGROOTING DER GENDARMERIE VOOR HET DIENSTJAAR 1900.

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
1	Jaarwedden, soldij en andere toekenningen en verstrekkingen	8,519,563 80
	TWEEDE SECTIE. — BUITENGEWONE UITGAVEN.	
2	Verbetering der kazerneering	1,500,000 »
	TOTAAL VAN DE GEWIJZIGDE BEGROOTING DER GENDARMERIE. . . fr.	7,019,563 80

(544)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET AMENDÉ DU CORPS DE LA GENDARMERIE

pour l'exercice 1900.



BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1900.

N° DES ARTICLES.		LITTRAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDITS demandés pour l'exercice 1900.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1899.										
			GENDARMERIE (a).													
			PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.													
			Traitements, solde et autres allocations et prestations.													
			Traitements et solde.													
			<table><tr><th colspan="2">EFFECTIF.</th></tr><tr><th>HOMMES.</th><th>CHEVAUX.</th></tr><tr><td>69</td><td>84</td></tr><tr><td>2,845</td><td>1,727</td></tr><tr><td>2,912</td><td>1,811</td></tr></table>	EFFECTIF.		HOMMES.	CHEVAUX.	69	84	2,845	1,727	2,912	1,811	Officiers de tous grades fr. 275,963 25		
EFFECTIF.																
HOMMES.	CHEVAUX.															
69	84															
2,845	1,727															
2,912	1,811															
			Sous-officiers, brigadiers et gendarmes	3,466,003 50												
			Indemnités aux officiers de l'escadron mobile et d'instruction, au capitaine adjudant-major et à l'officier adjoint à l'État-major du corps		4,200 »											
a.			Indemnités aux sous-officiers instructeurs de l'escadron mobile et d'instruction		6,000 »											
			Indemnités aux sous-officiers promus officiers		2,000 »											
			Haute paye pour les chevrons d'ancienneté et pour la décoration militaire. Supplément de solde aux sous-officiers, brigadiers et gendarmes employés hors de leur résidence, dans un but de sécurité générale.		186,389 45											
			Première mise d'habillement et d'équipement pour les gendarmes nouvellement admis, savoir :													
			96 hommes à cheval, à 400 francs 38,400 »		47,400 »											
			60 — à pied, à 150 francs 9,000 »													
			TOTAL fr. 3,967,956 20													
			A DÉDUIRE, pour vacances et congés		1,800 »											
					3,966,156 20											
			Fourrages.													
			Indemnités de monture aux officiers		42,000 »											
			187,245 rations en nature pour les chevaux des sous-officiers et gendarmes qui résident dans les villes de garnison, où le service des fourrages est assuré par la régie, à fr. 1 27		257,801 15											
b.			443,110 journées d'indemnité représentative pour ceux qui résident dans les communes rurales, où le service n'est pas assuré par la régie, à fr. 1 24.		549,456 40											
			630,355		TOTAL fr. 829,257 55											
			A DÉDUIRE, pour incomplets		4,988 75											
					824,268 80											
			Entretien de la buffeterie et du harnachement.													
			1,116 gendarmes à pied, à 1 franc par an. fr.		1,116 »											
c.			1,727 — à cheval, à 2 francs par an.		3,454 »											
			2,843													
			Couchage des hommes.													
d.			1,008,590 journées de couchage des hommes, à raison de 5 centimes.		50,479 50											
			Entretien et renouvellement des fournitures de couchage destinées au personnel de l'escadron mobile (77 sous-officiers et soldats)		2,505 »											
			A REPORTER. fr.		5,519,563 80	5,128,800 »										

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DEPENSES	OBSERVATIONS.																																																																																																																							
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	alloués	de																																																																																																																								
		pour l'exercice	l'exercice																																																																																																																								
		1898.	1897.																																																																																																																								
				(a) Ce corps est composé d'un état-major et de neuf compagnies, comportant l'effectif ci-après :																																																																																																																							
				Officiers.																																																																																																																							
				<table><tr><th>Officiers de gendarmerie</th><th>Officiers comptables, médecin et vétérinaire.</th><th>Chevaux.</th><th>GRADES.</th><th>TRAIITEM. annuel.</th><th>MONTANT.</th></tr><tr><td>1</td><td>3</td><td></td><td>Lieutenant général</td><td>18,500 »</td><td>18,500 »</td></tr><tr><td>1</td><td>2</td><td></td><td>Lieutenant-colonel</td><td>7,100 »</td><td>7,100 »</td></tr><tr><td>3</td><td>6</td><td></td><td>Majors.</td><td>6,300 »</td><td>18,900 »</td></tr><tr><td>1</td><td>1</td><td></td><td>Capitaine en premier quartier maitre.</td><td>4,000 »</td><td>4,000 »</td></tr><tr><td>1</td><td>1</td><td></td><td>— administrateur d'habillement.</td><td>3,450 »</td><td>3,450 »</td></tr><tr><td>1</td><td>1</td><td></td><td>Medecin de bataillon de 2^e classe.</td><td>3,250 »</td><td>3,250 »</td></tr><tr><td>1</td><td>1</td><td></td><td>Veterinaire de 2^e classe.</td><td>3,250 »</td><td>3,250 »</td></tr><tr><td>11</td><td>22</td><td></td><td>Capitaines commandants dont 1 adj.-major.</td><td>5,100 »</td><td>56,100 »</td></tr><tr><td>9</td><td>9</td><td></td><td>— en second de 1^{re} classe et de 2^e classe</td><td>4,200 »</td><td>37,800 »</td></tr><tr><td>20</td><td>20</td><td></td><td>Lieutenants.</td><td>3,250 »</td><td>65,000 »</td></tr><tr><td>20</td><td>20</td><td></td><td>Sous-lieutenants</td><td>2,950 »</td><td>59,000 »</td></tr><tr><td>65</td><td>84</td><td></td><td></td><td></td><td>276,350 »</td></tr><tr><td>69</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Officiers de gendarmerie	Officiers comptables, médecin et vétérinaire.	Chevaux.	GRADES.	TRAIITEM. annuel.	MONTANT.	1	3		Lieutenant général	18,500 »	18,500 »	1	2		Lieutenant-colonel	7,100 »	7,100 »	3	6		Majors.	6,300 »	18,900 »	1	1		Capitaine en premier quartier maitre.	4,000 »	4,000 »	1	1		— administrateur d'habillement.	3,450 »	3,450 »	1	1		Medecin de bataillon de 2 ^e classe.	3,250 »	3,250 »	1	1		Veterinaire de 2 ^e classe.	3,250 »	3,250 »	11	22		Capitaines commandants dont 1 adj.-major.	5,100 »	56,100 »	9	9		— en second de 1 ^{re} classe et de 2 ^e classe	4,200 »	37,800 »	20	20		Lieutenants.	3,250 »	65,000 »	20	20		Sous-lieutenants	2,950 »	59,000 »	65	84				276,350 »	69																																								
Officiers de gendarmerie	Officiers comptables, médecin et vétérinaire.	Chevaux.	GRADES.	TRAIITEM. annuel.	MONTANT.																																																																																																																						
1	3		Lieutenant général	18,500 »	18,500 »																																																																																																																						
1	2		Lieutenant-colonel	7,100 »	7,100 »																																																																																																																						
3	6		Majors.	6,300 »	18,900 »																																																																																																																						
1	1		Capitaine en premier quartier maitre.	4,000 »	4,000 »																																																																																																																						
1	1		— administrateur d'habillement.	3,450 »	3,450 »																																																																																																																						
1	1		Medecin de bataillon de 2 ^e classe.	3,250 »	3,250 »																																																																																																																						
1	1		Veterinaire de 2 ^e classe.	3,250 »	3,250 »																																																																																																																						
11	22		Capitaines commandants dont 1 adj.-major.	5,100 »	56,100 »																																																																																																																						
9	9		— en second de 1 ^{re} classe et de 2 ^e classe	4,200 »	37,800 »																																																																																																																						
20	20		Lieutenants.	3,250 »	65,000 »																																																																																																																						
20	20		Sous-lieutenants	2,950 »	59,000 »																																																																																																																						
65	84				276,350 »																																																																																																																						
69																																																																																																																											
				A AJOUTER :																																																																																																																							
				Pour le supplement des capitaines et des lieutenants qui comptent respectivement 25 et 12 ans de grade d'officier																																																																																																																							
				1,000 »																																																																																																																							
				TOTAL fr.																																																																																																																							
				277,350 »																																																																																																																							
				A déduire 1/2 0/0 pour médicaments.																																																																																																																							
				1,386 75																																																																																																																							
				RESTE fr.																																																																																																																							
				275,963 25																																																																																																																							
				Sous-officiers, brigadiers et gendarmes.																																																																																																																							
				<table><tr><th>Hommes.</th><th>Chevaux.</th><th>GRADES.</th><th colspan="2">NOMBRE DE JOURNÉES</th><th>SOLDE</th><th>MONTANT.</th></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td>de sous-officiers, brigadiers et gendarmes.</td><td>de fourrages.</td><td>journalière.</td><td></td></tr><tr><td>4</td><td>4</td><td>Adjudants-sous-officiers</td><td>1,460</td><td>1,460</td><td>5 60</td><td>8,176 »</td></tr><tr><td>10</td><td>10</td><td>Adjudants de compagnie</td><td>3,680</td><td>3,680</td><td>5 10</td><td>18,616 »</td></tr><tr><td>40</td><td>40</td><td>Maréchaux-des-logis chefs à cheval</td><td>14,600</td><td>14,600</td><td>4 60</td><td>67,160 »</td></tr><tr><td>30</td><td>30</td><td>Maréchaux-des-logis chefs à pied.</td><td>10,980</td><td>»</td><td>3 80</td><td>41,610 »</td></tr><tr><td>80</td><td>80</td><td>Premiers maréchaux-des-logis à cheval</td><td>29,200</td><td>29,200</td><td>4 40</td><td>128,480 »</td></tr><tr><td>36</td><td>36</td><td>Premiers maréchaux-des-logis à pied</td><td>13,140</td><td>»</td><td>3 60</td><td>47,304 »</td></tr><tr><td>10</td><td>10</td><td>Maréchaux-des-logis fourriers à cheval</td><td>3,680</td><td>3,680</td><td>4 35</td><td>16,377 50</td></tr><tr><td>207</td><td>207</td><td>Maréchaux-des-logis à cheval.</td><td>76,535</td><td>76,535</td><td>4 10</td><td>309,778 50</td></tr><tr><td>169</td><td>169</td><td>— à pied</td><td>61,685</td><td>»</td><td>3 40</td><td>209,729 »</td></tr><tr><td>70</td><td>70</td><td>Brigadiers à cheval.</td><td>28,550</td><td>28,550</td><td>3 70</td><td>94,835 »</td></tr><tr><td>51</td><td>51</td><td>— à pied</td><td>18,615</td><td>»</td><td>3 10</td><td>57,700 50</td></tr><tr><td>1,306</td><td>1,306</td><td>Gendarmes à cheval</td><td>476,690</td><td>476,690</td><td>3 25</td><td>1,549,342 50</td></tr><tr><td>830</td><td>830</td><td>— à pied</td><td>302,950</td><td>»</td><td>2 65</td><td>802,817 50</td></tr><tr><td>2,843</td><td>1,727</td><td>Solde supplémentaire revenant à 900 gendarmes de 1^{re} classe</td><td>1,037,695</td><td>630,335</td><td>0 35</td><td>114,975 »</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td>328,500</td><td></td><td></td><td>3,466,003 50</td></tr></table>	Hommes.	Chevaux.	GRADES.	NOMBRE DE JOURNÉES		SOLDE	MONTANT.				de sous-officiers, brigadiers et gendarmes.	de fourrages.	journalière.		4	4	Adjudants-sous-officiers	1,460	1,460	5 60	8,176 »	10	10	Adjudants de compagnie	3,680	3,680	5 10	18,616 »	40	40	Maréchaux-des-logis chefs à cheval	14,600	14,600	4 60	67,160 »	30	30	Maréchaux-des-logis chefs à pied.	10,980	»	3 80	41,610 »	80	80	Premiers maréchaux-des-logis à cheval	29,200	29,200	4 40	128,480 »	36	36	Premiers maréchaux-des-logis à pied	13,140	»	3 60	47,304 »	10	10	Maréchaux-des-logis fourriers à cheval	3,680	3,680	4 35	16,377 50	207	207	Maréchaux-des-logis à cheval.	76,535	76,535	4 10	309,778 50	169	169	— à pied	61,685	»	3 40	209,729 »	70	70	Brigadiers à cheval.	28,550	28,550	3 70	94,835 »	51	51	— à pied	18,615	»	3 10	57,700 50	1,306	1,306	Gendarmes à cheval	476,690	476,690	3 25	1,549,342 50	830	830	— à pied	302,950	»	2 65	802,817 50	2,843	1,727	Solde supplémentaire revenant à 900 gendarmes de 1 ^{re} classe	1,037,695	630,335	0 35	114,975 »				328,500			3,466,003 50
Hommes.	Chevaux.	GRADES.	NOMBRE DE JOURNÉES		SOLDE	MONTANT.																																																																																																																					
			de sous-officiers, brigadiers et gendarmes.	de fourrages.	journalière.																																																																																																																						
4	4	Adjudants-sous-officiers	1,460	1,460	5 60	8,176 »																																																																																																																					
10	10	Adjudants de compagnie	3,680	3,680	5 10	18,616 »																																																																																																																					
40	40	Maréchaux-des-logis chefs à cheval	14,600	14,600	4 60	67,160 »																																																																																																																					
30	30	Maréchaux-des-logis chefs à pied.	10,980	»	3 80	41,610 »																																																																																																																					
80	80	Premiers maréchaux-des-logis à cheval	29,200	29,200	4 40	128,480 »																																																																																																																					
36	36	Premiers maréchaux-des-logis à pied	13,140	»	3 60	47,304 »																																																																																																																					
10	10	Maréchaux-des-logis fourriers à cheval	3,680	3,680	4 35	16,377 50																																																																																																																					
207	207	Maréchaux-des-logis à cheval.	76,535	76,535	4 10	309,778 50																																																																																																																					
169	169	— à pied	61,685	»	3 40	209,729 »																																																																																																																					
70	70	Brigadiers à cheval.	28,550	28,550	3 70	94,835 »																																																																																																																					
51	51	— à pied	18,615	»	3 10	57,700 50																																																																																																																					
1,306	1,306	Gendarmes à cheval	476,690	476,690	3 25	1,549,342 50																																																																																																																					
830	830	— à pied	302,950	»	2 65	802,817 50																																																																																																																					
2,843	1,727	Solde supplémentaire revenant à 900 gendarmes de 1 ^{re} classe	1,037,695	630,335	0 35	114,975 »																																																																																																																					
			328,500			3,466,003 50																																																																																																																					
590,763 80	•	5,058,800 »	4,963,274 56																																																																																																																								
390,763 80	•	5,058,800 »	4,963,274 56																																																																																																																								

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1900.

N° DES ARTICLES.	LITTÉRAS des développements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1900	alloués pour l'exercice 1899
		REPORT. fr.	5,519,563 80	5,128,800 .
		Casernement.		
e.		Entretien des casernes 450,000 .		
		Dépenses diverses.		
f.		Frais de bureau des officiers et des sous-officiers. 90,300 .		
g.		Moyens de transport aux troupes en marche 15,100 .		
h.		Frais de route, de séjour, de déménagement et de tournée des officiers. Voyages des officiers admis à la pension, pour se rendre dans le lieu de leur domicile à l'intérieur du royaume 20,000 .		
i.		Frais de déménagement des sous-officiers, brigadiers et gendarmes. 6,000 .		
j.		Armement et munitions. 20,540 .		
k.		Service sanitaire des officiers, sous-officiers et gendarmes ainsi que des chevaux de la gen- darmérie. 44,210 .		
l.		Transport de fonds, d'effets, etc 7,700 .		
m.		Dépenses imprévues non libellées au Budget, achat de décorations militaires, pertes de chevaux dans l'exécution d'un service commandé, traitement des officiers en non-activité, etc. 4,310 61		
n.		Allocation pour l'entretien des écuries et la ferrure des chevaux de l'escadron mobile et d'instruction (73 chevaux x 365 = 26 645 journées à fr 0 00) 2,398 03		
o.		Frais d'entretien dans les hôpitaux des sous-officiers, brigadiers et gendarmes mariés 10,000 .		
		Charges extraordinaires et temporaires		
p.		Première mise d'équipement, 4 hommes à 150 francs. 600 .		
q.		Id. d'objets d'armement 535 64		
		955 64		
		DEUXIÈME SECTION — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES		
		Amélioration du casernement.		
2	*	Construction, agrandissement et amélioration des casernes. 1,500,000 .	1,500,000 .	.
		TOTAUX fr.	7,019,563 80	5,128,800 .

Augmentation. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.
		alloués	de	
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	pour l'exercice 1898.	l'exercice 1897.	
590,765 80	•	5,058,800 •	4,903,274 56	
1,500,000 •	•	•	•	
1,890,765 80	•	5,058,800 •	4,903,274 56	
1,890,765 80				

(550)